



VILLE D'AUCHY-LES-MINES

Département du Pas-de-Calais – 62138

ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N°263/2024 Arrêté de restriction de circulation et d'interdiction de stationner Rue Des Marronniers lors des travaux de gaz.

MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUCHY LES MINES,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée par note écrite du **05 septembre 2024** par **Monsieur DEMARETZ** de l'entreprise **RAMERY RESEAUX ARTOIS LITTORAL -Rue De La MEUSE - 62470 CALONNE RICOUART**.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de voirie effectué par l'entreprise **RAMERY RESEAUX ARTOIS LITTORAL** de **CALONNE RICOUART**, sur la voie communale **Rue Des Marronniers** il y a lieu d'appliquer la **restriction de circulation et l'interdiction de stationnement lors des travaux de gaz**.

ARRETE :

Article 1 –

Du mardi 01 octobre 2024 au lundi 02 décembre 2024 , la circulation sera restreinte et le stationnement sera interdit , Rue Des Marronniers, afin de permettre de réaliser les travaux de gaz.

Article 2 –

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2011 et apposer 48h avant.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise **RAMERY RESEAUX ARTOIS LITTORAL**.

Article 3-

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4-

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi qu'à l'hôtel de ville d'Auchy-les-Mines.

